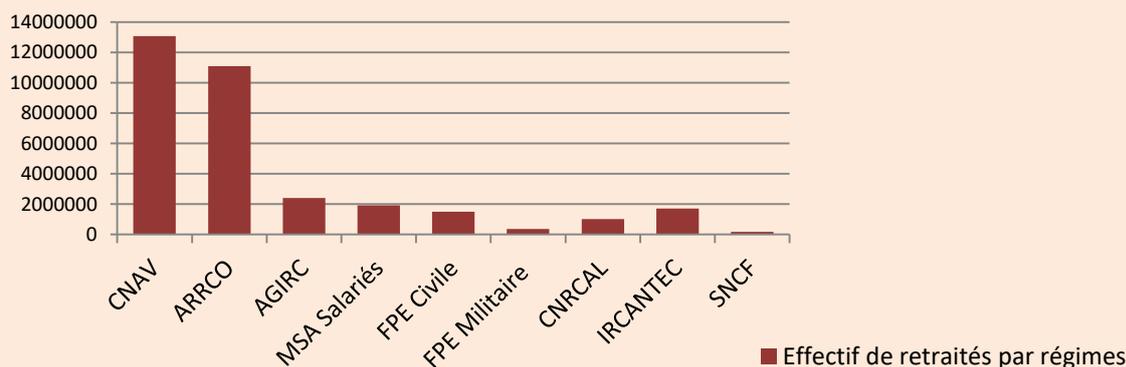


La DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et de la statistique) a publié la version 2017 de son étude « Les retraités et les retraites ». L'UNSA Retraités vous livre les principales données, datées pour la plupart de décembre 2015, qui permettent de produire des analyses sur la situation des retraités étayées sur des chiffres relativement récents.

1. Le nombre des retraités au 31 décembre 2015 :

	Total	Vivant en France
Ensemble des retraités de droit direct ou dérivé	17 071 000	15 476 000
Retraités de droit direct	15 980 000	14 873 000
Nouveaux retraités en 2015	653 000	606 000
Ensemble des retraités percevant une pension de réversion	4 414 000	3 823 000
Retraités percevant seulement une pension de réversion	1 091 000	603 000
Bénéficiaires du minimum vieillesse (ASV ou ASPA)	554 000	554 000
Bénéficiaires uniquement du minimum vieillesse	68 000	68 000

Effectif de retraités par régimes



82% des retraités ont une pension de la CNAV. (Caisse Nationale Assurance Vieillesse)

32% des retraités perçoivent plusieurs pensions (polypensionnés).

2. Le montant de la pension moyenne en décembre 2015 :

La pension moyenne brute s'élève à 1376 € brut (1283 € net). Elle a progressé de 0.7% par rapport à 2014 en euros constants, essentiellement par le renouvellement de la population des retraités : les retraités les plus jeunes sont plus qualifiés et ont des carrières plus complètes (effet noria). La pension totale moyenne en 2015 correspond à 66,6% du revenu moyen d'activité de l'ensemble des personnes en emploi.

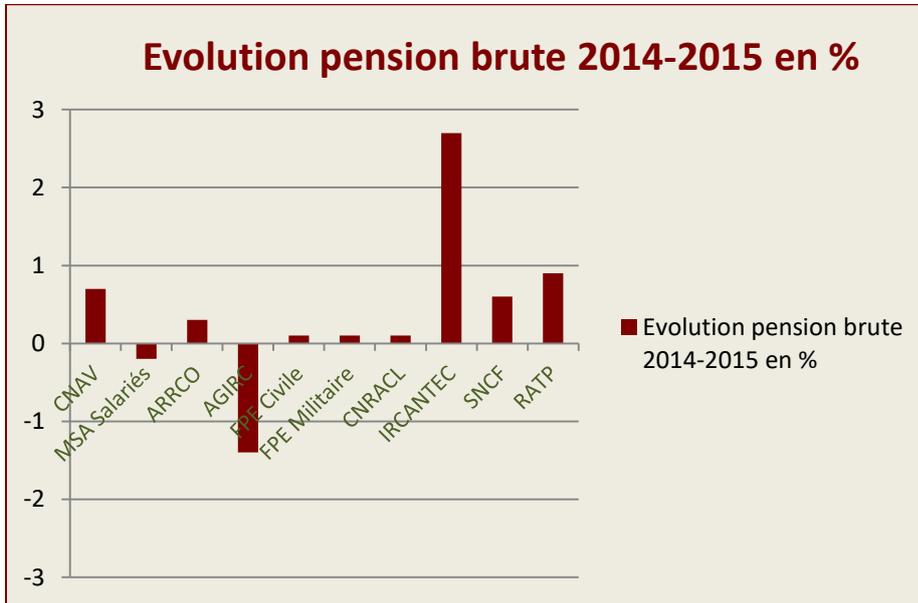
Les retraités qui ont perçu leur première pension en 2015 perçoivent un montant moyen de pension brute de 1373 €, supérieur de 1.6% à la moyenne des premières pensions versées en 2014, mais légèrement inférieure à la pension moyenne des retraités (1376 €).

L'écart persiste entre hommes et femmes

La pension moyenne brute de droit direct (hors réversion) des hommes s'élève à 1730 €, celle des femmes à 1050 €. Elle est inférieure de 39.2% à celle des hommes. Si l'écart se réduit (il était de 45% en 2004), il demeure encore très marqué.

Cependant en intégrant les majorations pour enfants et les pensions de réversion, la retraite moyenne des femmes est de 1296 € soit 25.1 % de moins que les hommes.

Evolution du montant moyen brut de la pension en fonction des régimes :



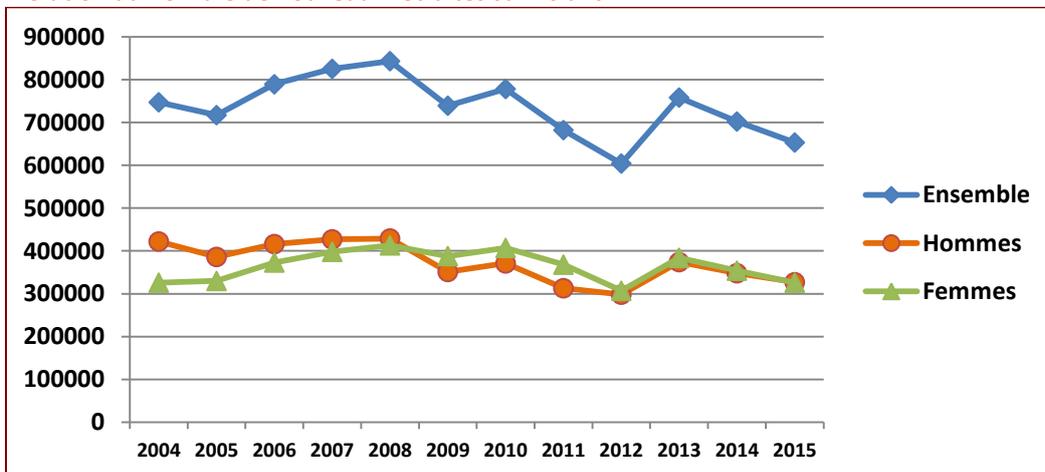
Acronymes utilisés dans le dossier :

- MSA : Mutualité Sociale Agricole
- FPE : Fonction Publique d'Etat
- CNRACL : Caisse Nationale Retraite Agents des Collectivités Locales.
- IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités.
- ASPA : Allocation Solidarité aux Personnes Agées.
- ASV : Allocation Spéciale de Vieillesse.

3. L'évolution du nombre de nouveaux retraités :

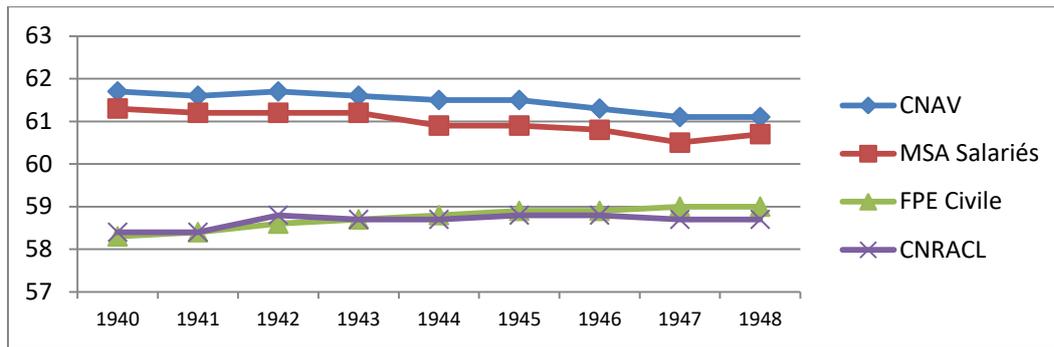
653 000 salariés ont liquidé leur premier droit direct à pension en 2015, soit une baisse de 7% par rapport à 2013.

Evolution du nombre de nouveaux retraités sur 10 ans :



La mise ne place des dispositifs pour carrière longue en 2003 puis en 2013 a entraîné des augmentations de départ en retraite. Par contre, le durcissement des conditions de départ lié à la réforme de 2010 (retard de l'âge d'ouverture des droits, majoration des taux de décote) a entraîné une inversion de l'orientation de la courbe sur la période 2010-2012. Sur la période 2013-2014, les nouveaux bénéficiaires du dispositif carrières longues ont fait valoir leurs droits des 2013, la cohorte des bénéficiaires s'est réduite en 2014 et 2015. Depuis 2012, le nombre des nouveaux retraités est voisin chez les hommes et chez les femmes alors que les courbes divergeaient précédemment.

Evolution de l'âge de départ selon les régimes et les générations de 1940 à 1948 (67 ans en 2015)



Les départs à la CNAV et à la MSA Salariés sont marqués par une légère diminution, l'âge de départ a tendance à se relever dans la Fonction Publique aussi bien Fonction Publique d'Etat que Fonction Publique Territoriale.

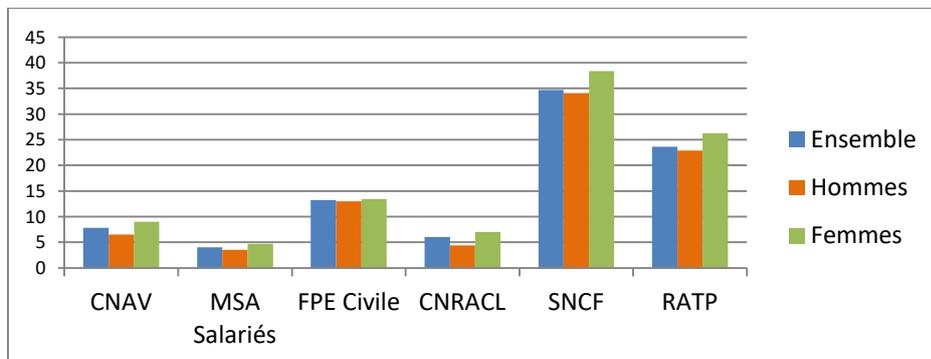
Si les données isolaient les bénéficiaires du service actif, les courbes public et privé tendraient à une convergence plus marquée. Notons qu'il s'agit de générations déjà âgées où toute la génération a liquidé sa ou ses pensions.

4. Décote et surcote :

Part des bénéficiaires de la surcote chez les retraités en 2015

Régime	2014	2015
CNAV	13.4%	13.7%
MSA Salariés	12%	7.1%
FPE Civile	30.4%	30.6%
CNRACL	19%	19.4%
SNCF	1.6%	2.7%
RATP	7.7%	6.9%

Les trimestres de décote pour les nouveaux retraités



Les retraités des régimes spéciaux, SNCF et RATP sont les plus lourdement frappés par la décote. Dans une moindre mesure, les retraités de la Fonction Publique d'Etat sont de façon homogène touchés par la décote du fait d'entrées tardives dans la vie professionnelle liées à des études longues.

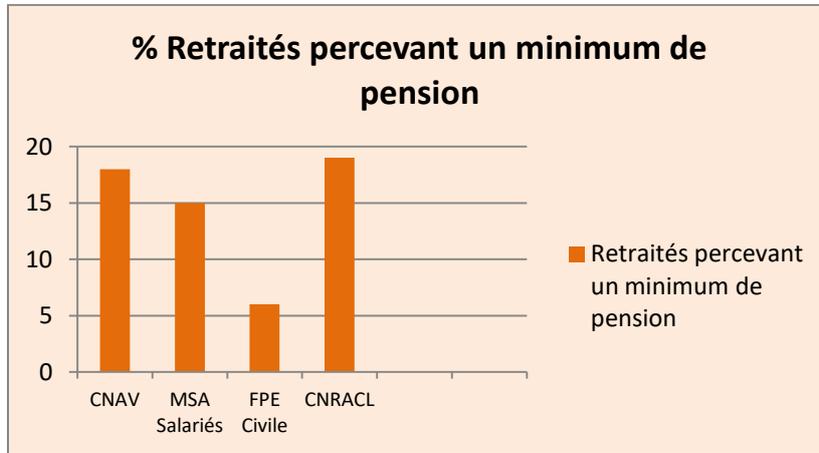
5. Les minima de pensions (Minimum Contributif et Minimum Garanti) :

Pour le régime général, 18% des retraités perçoivent un minimum contributif. Les femmes en sont proportionnellement plus bénéficiaires que les hommes.

Pour la fonction publique, 6% des retraités de la FPE perçoivent le minimum garanti et 19% des retraités de la CNRACL en sont bénéficiaires.

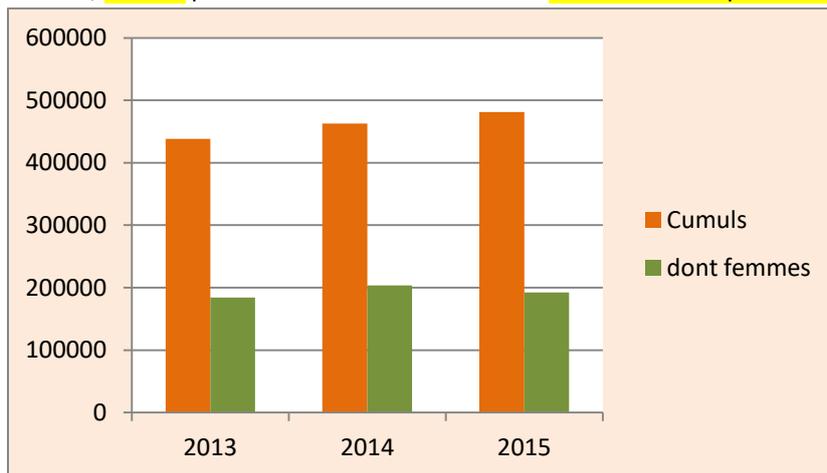
Le durcissement de l'attribution du minimum contributif depuis le 1^{er} janvier 2012 a provoqué une forte baisse des bénéficiaires dans le régime général.

Part des minima de pension selon les régimes de retraite pour la génération 1946 :



6. Le cumul emploi retraite :

En 2015, 481000 personnes dont 40% de femmes cumulent un emploi et une retraite.



7. La retraite progressive :

Mise en place en 2014, en 2015 la retraite progressive concerne 5208 personnes dont 65% de femmes. Ce dispositif a connu une progression de 70,4% par rapport à fin 2014. Encore mal connu il est appelé à une forte progression.

8. Le minimum vieillesse :

En 2015, 554 400 personnes bénéficiaient du minimum vieillesse (ASV ou ASPA), soit une augmentation de recul de 0.6% par rapport à 2014 et un retour à la situation de 2013.

Son montant s'élève à 800 € pour une personne et 1242 € pour un couple.

68 000 personnes bénéficient uniquement du minimum vieillesse, ce qui réduit singulièrement en volume la portée de la majoration de 100 € du minimum vieillesse, annoncée dans le programme du Président de la République.

Entre 1960 et 2015, le nombre d'allocataire du minimum vieillesse a été divisé par 5.

Pour aller plus loin : Les retraités et les retraites DREES Edition 2017

<http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees>